



AUDE

## ANTUGNAC - Commune

Séance du 03 avril 2026

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 24/03/2026 <i>trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Philippe COMTE, Didier SACCO, Aurore HUGEL, Christophe SALVAT, Patrice BOUSQUET, Joëlle ROSSI, Karine LAVOIEPIERRE, Stéphane FAVORY, Béatrice GAMBUS, Ferdinand HUGEL, Laure OURTAL
<b>Votants: 11</b>	
<b>Pour: 11</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Karine LAVOIEPIERRE

---

### Objet: Election d'un adjoint au maire - DE\_026\_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Mme HUGEL Aurore, 2ème Adjointe au Maire, il convient d'élire un nouvel Adjoint au Maire pour la remplacer. Cet Adjoint remplacera Mme HUGEL en tant que 2ème Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### - Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BOUSQUET Patrice 11 voix

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

011-211100102-DE\_026\_2026-DE

M. BOUSQUET Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié